



DU INFIRMIER COORDINATEUR EN EHPAD OU EN SSIAD

Code CPF :
Code RNCP :



MEDECINE



DUREE : 1 an

DATE(s) : Cf. Programme

LIEU : Marseille

COÛT/TARIF (PAR AN) :

1959 euros Net de taxe
Etablissement non soumis à la TVA

ORGANISATION :

9 sessions et stage pratique de 5 jours (ou 10 demi-journées)

SUIVI ET EVALUATION :

Examen terminal regroupant tous les modules 2 sessions

SANCTION DE LA FORMATION :

Diplôme universitaire

PRE-REQUIS ET MODALITES D'ENTREE EN FORMATION :

Être titulaire du diplôme d'état d'infirmier (ère) et avoir 3 ans d'expérience professionnelle

OBJECTIF :

Acquérir des connaissances solides sur les pathologies de la personne âgée ainsi que sur les modalités de prise en soins. Acquérir des connaissances liées à l'environnement politique, juridique et financier des EHPAD et des SSIAD. Connaître le champ réglementaire encadrant les EHPAD et les SSIAD afin de promouvoir les bonnes pratiques et d'adapter les projets, Connaître les enjeux liés à l'évaluation externe et interne, Acquérir des connaissances relatives à la gestion des ressources humaines et au management du projet, Savoir collaborer avec la filière gérontologique et les partenaires pluri professionnels.

PUBLIC CONCERNE : Infirmier (ère)

THEMES ABORDES :

Les personnes âgées et les politiques publiques
Le cadre réglementaire des EHPAD
La spécificité de la prise en charge des personnes âgées
L'infirmière coordinatrice en EHPAD
Management, ressources humaines et communication
La gestion économique
Le management du projet
Méthodologie et évaluation
Les personnes âgées et les politiques publiques

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Cours magistraux

Responsable de la formation :

Pr Patrick VILLANI

Profil des intervenants :

Professeur des Universités -
Praticien hospitalier et intervenants professionnels

Renseignements et inscriptions

Téléphone :

04 91 38 87 18

Audrey.lecapedinovi@ap-hm.fr

Taux de satisfaction : en cours

Taux de réussite : 89,47 %

Taux d'insertion : en cours

Le devis est établi par le service Formation Continue. La contractualisation sera formalisée par une convention ou un contrat. Mobilisation si nécessaire d'outils et de réseaux pour orienter, accompagner et former les publics en situation de handicap